

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

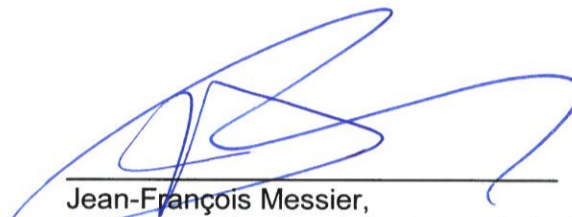
AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020, par vidéoconférence, le règlement suivant :

- Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, Règlement numéro 535-9;

Ce règlement a pour objet d'inclure de nouvelles dispositions visant l'enseigne temporaire annonçant un projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel au Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Prenez de plus avis que ce règlement peut être consulté aux bureaux de l'Hôtel de ville situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique, pendant les heures normales de bureau ou sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://st-zotique.com/affaires-juridiques-tresorerie/#reglements-municipaux>.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 16^e jour du mois de décembre 2020.




Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 535-9 à chacun des quatre endroits désignés par le Conseil, en date du 16 décembre 2020 et en publiant une copie de tel avis dans l'édition du 23 décembre 2020 du journal Saint-François.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 16^e jour du mois décembre 2020.



Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général